



Communiqué de presse

Pour une intégration des études de l'éducateur gradué dans le cadre de la création de l'Université de Luxembourg ! **Revalorisation de la carrière de l'éducateur gradué**

Récemment a eu lieu une entrevue entre le groupe parlementaire LSAP et une délégation de l'Association professionnelle des Educateurs/trices gradué(e)s (APEG), composée de leur vice-président Paul Bressler et de leur secrétaire général Marc Pletsch. Représenté par Ben Fayot, Mady Delvaux et Georges Ramos, le groupe parlementaire du LSAP était intéressé de connaître certaines positions de l'APEG, notamment dans le cadre du projet de loi portant création de l'Université de Luxembourg.

Les représentants de l'APEG ont tout d'abord tenu à attirer l'attention sur les problèmes qui se posent en ce qui concerne la durée de leur formation post-secondaire qui est actuellement d'une durée de trois ans (BAC +3). Aux yeux de l'APEG, trois années d'études s'avèrent être nettement insuffisantes, vu que l'éducateur gradué occupe des postes à haute responsabilité et qu'il est confronté à une multitude de champs d'action dans le secteur socio-éducatif. Ainsi pour être à même de suivre les besoins croissants dans ce secteur (p.ex. la « *Ganzztagsschoul* »), l'APEG demande une réforme des études de l'éducateur gradué pour obtenir une prolongation des études de 3 à 4 ans dans le cadre de l'intégration de la formation de l'éducateur gradué dans la constitution d'une Faculté des sciences sociales et des sciences de l'éducation de la future Université de Luxembourg. Ceci pourrait également entraîner une collaboration entre des institutions scolaires et socio-éducatives comme l'ISERP et l'IEES, en vue de pouvoir fournir un meilleur travail dans les domaines péri- et parascolaires qui devraient être une partie intégrante du système scolaire.

Une autre revendication de la part de l'APEG concerne le positionnement et la délimitation de la profession de l'éducateur gradué parmi la panoplie d'intervenants sur le plan socio-éducatif (enseignants, psychologues, assistants sociaux, pour ne citer que ceux-ci). Dans la même ligne, l'APEG revendique un traitement égalitaire de leur carrière par rapport à celle d'autres professions qui ont un niveau d'études équivalent (notamment orthophoniste, pédagogue curatif, infirmier gradué ou assistant social), et qui bénéficient d'un classement barémique nettement plus avantageux. Cet avantage se traduit par une différence de salaire jusqu'à 30%.

En dernier lieu, l'APEG aimerait obtenir la reconnaissance du diplôme d'éducateur gradué à sa juste valeur, ce qui permettrait aux concernés de pouvoir être régulièrement inscrits dans des établissements qui offrent des cours de formations ou de spécialisations.

Partageant les soucis de l'APEG, les représentants du LSAP ont tenu à souligner qu'ils avaient également déjà exprimé qu'il serait nécessaire de revaloriser le statut de la profession de l'éducateur gradué. Une régularisation de la situation est d'autant plus importante que le gouvernement se propose d'inclure la formation de l'éducateur gradué dans le cadre de la loi portant création de l'Université de Luxembourg et que dans ce contexte il est question d'un nouvel allongement des études.

Luxembourg, le 10 mars 2003.